

Séance du 30 Septembre 2004

L'an deux mil quatre le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, M. Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN,

Absents : Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, M. Jacques TILLY à M. Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2004

Date de Publication : 1er Octobre 2004

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Journée de solidarité

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du centre de gestion 29 rappelant que la loi N° 2004-626 du 30 Juin 2004 institue une journée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ce courrier précise qu'à défaut de délibération avant le 31 Décembre de l'année précédente, la journée de solidarité est fixée par la loi au Lundi de la Pentecôte ; la durée annuelle de travail est ainsi augmentée de 7 heures pour la période du 1er Juillet 2004 au 30 Juin 2005. Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité technique paritaire du 2 Septembre 2004, à savoir :

* Proposition d'augmentation du temps de travail déterminée d'un commun accord entre l'agent et l'autorité territoriale:

Concrètement, il est possible :

* d'augmenter le temps de travail journalier ponctuellement ou

* supprimer un jour de RTT ou autre dans le total annuel (hors congés)

Les agents à temps non complet sont concernés par les mêmes dispositions à raison de la proportion de leur temps de travail sur les 7 heures supplémentaires à accomplir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* adopte la position du Comité technique paritaire: à savoir:

*possibilité d'augmenter le temps de travail journalier ponctuellement ou de supprimer un jour de RTT ou autre dans le total annuel (hors congés). Les agents à temps non complet sont concernés par les mêmes dispositions à raison de la proportion de leur temps de travail sur les 7 heures supplémentaires à accomplir. La délibération sera adressée au comité technique paritaire.